



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 041 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Fariiraa Ratere ».

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.			
Date d'affichage : 10 mai 2017	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.			
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017	Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.			
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017				
Résultats des votes :	VOTANTS	30	ELUS EN EXERCICE	33
	POUR	30	PRESENTS	19
	CONTRE	00	PROCURATION	11
	ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité.				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	11 procurations

DELIBERATION N° 041 /2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Fariiraa Ratere »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Dans le cadre des championnats du monde qui seront organisés dans la semaine du 23 au 30 juin prochain, la commune a décidé de réaliser une vaste campagne de nettoyage de l'ensemble de son territoire dans le cadre du projet « Fariiraa ratere ».

Ce projet se réalisera sur deux jours, le 18 mai et le 19 mai. Au programme de ces deux journées sont prévues une opération de collecte des encombrants et de nettoyage des quartiers ainsi qu'une journée de nettoyage de la baie de Taaone.

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 580 926 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	790 463 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	790 463 F CFP (50%)

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « Fariiraa Ratere » est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de un million cinq cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-six francs.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 580 926 F CFP (100%)
Participation du Syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	790 463 F CFP (50%)
Fonds propres de la commune	790 463 F CFP (50%)

Article 4 : Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Le Maire

